

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 17 janvier 2025 à 20 h**

**Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.**

**Nombre de conseillers : En exercice : 11          Présents : 8**

**Absents : 3**

**Procuration : 0**

**Date de convocation : 13 JANVIER 2025**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 20-12-2024**

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

**2) Rémunération de l'agent recenseur**

Sachant que la commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'état dont le montant n'est pas connu à la date du 17 janvier 2025, que le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par délibération du conseil Municipal ou EPCI, qu'il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix) décide d'attribuer à l'agent recenseur une rémunération de 1 002,40 € net (sur la base du recensement 2019) pour son contrat qui a débuté le 6 janvier 2025 et prend fin au 16 février.

Considérant par ailleurs la nécessité pour l'agent recenseur d'utiliser son véhicule personnel pour les tournées de diffusion d'information et de collecte des données de recensement sur le territoire de la commune de Saint-Alban-des-Villards et pour la demi-journée de formation qui s'est tenue à Argentine (73), l'absence de transport en commun sur le territoire communal, l'impossibilité pour l'agent recenseur de se servir d'un véhicule communal, l'unique véhicule porteur des équipements hivernaux obligatoires étant utilisé quotidiennement pour les besoins du service technique le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix) décide d'attribuer à l'agent recenseur des indemnités de déplacement selon le tarif 2024 « Frais de déplacement Fonction Publique », sur présentation de la carte grise de son véhicule personnel et après décompte des kilomètres réellement effectués.

**3) Suivi dossier révision du Plan Local d'Urbanisme**

Considérant

- la délibération 2021-47 du 18 juin 2021 prescrivant la révision du PLU de la commune de Saint-Alban-des-Villards
- la délibération 2023-01 du 28 janvier 2023

adoptant le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards

- la délibération 2024-06-21 du 21 juin 2024 qui confirme l'adoption d'un projet « Orientation d'Aménagement et de Programmation » à l'aval du lieu-dit Le Bessay, au bas du chemin de la Chapelle, sur une superficie d'environ 1 800m<sup>2</sup>

à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal valide l'inscription dans le futur Plan Local d'Urbanisme d'emplacements réservés au stationnement des véhicules sur les parcelles M 1177, M 1146 et M 1251.

#### **4) Affaires foncières**

Aucune déclaration d'intention d'aliéner.

#### **5) Gestion de la compétence eau et assainissement**

Christophe Cirette, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil sur la proposition de loi votée le 18 octobre par le Sénat concernant la compétence eau et assainissement.

Son article 1er acte la suppression de l'obligation de transfert des compétences des communes vers les communautés de communes, qui devait intervenir au 1er janvier 2026. Le dispositif adopté permet tout d'abord à toutes les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas encore transféré les compétences à l'intercommunalité d'en conserver l'exercice. Ces communes pourront ainsi librement confier, en tout ou partie, les compétences "eau" et "assainissement" à un syndicat ou à leur communauté de communes (transfert facultatif), ou continuer à les exercer seules.

Cette proposition de loi doit être maintenant discutée à l'assemblée nationale.

En novembre 2022, « Le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards s'est prononcé à l'unanimité des 10 votants pour le vœu suivant : « que soit prise en compte une des 20 demandes prioritaires présentées par l'Association des Maires Ruraux de France, rencontrant le nouveau gouvernement en juillet 2022 : **Supprimer l'obligation de transfert dans les domaines de l'eau et de l'assainissement** ».

L'étude financée par la 4 C et actuellement en cours sur la compétence eau et assainissement dans les 12 communes de la communauté de communes **ne doit pas conduire à un transfert obligatoire**. Le choix politique des élus communaux de gérer l'eau et le prix payé par l'utilisateur en fonction de paramètres qui diffèrent d'une commune à l'autre et dans le cadre de choix fiscaux doit impérativement demeurer possible.

#### **6) Non-conformité du système d'assainissement**

Monsieur le Préfet de la Savoie a avisé la Commune de Saint-Alban-des-Villards

- de la non-conformité des décanteurs recueillant l'un les eaux usées du hameau « le Premier Villard » et l'autre celles des autres hameaux de la commune hormis le Pied des Voûtes, ce type d'assainissement étant maintenant considéré comme obsolète
- de la non-conformité de la STEP du Pied des Voûtes : son fonctionnement est considéré comme médiocre, ce que le Conseil municipal met en relation avec le très faible nombre d'habitants du hameau.

Le Conseil Municipal souhaite que l'étude menée par la 4C soit un point d'appui pour la commune pour envisager les solutions nécessaires, mais prendra d'ores et déjà contact avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée afin d'avancer sur ce dossier.

Idée émise au cours du débat (sans étude technique à ce stade) :

- Agrandissement de la station d'épuration du Pied des Voûtes pour recueillir les eaux usées du Premier Villard et mini-stations pour les autres hameaux

## **7) Informations financières**

Conformément à l'obligation d'information du Conseil Municipal de toute opération budgétaire dans le cadre de la nomenclature M57, Madame l'Adjointe aux Finances indique que deux opérations comptables de régularisation ont été faites sur un montant de 1500 € et un montant de 6000 €, remboursement des emprunts de l'ex Communauté de communes de la Vallée du Glandon.

## **8) Réflexion préalable à la définition du renouvellement des modalités de gestion des bâtiments communaux (auberge du Triandou, appartements Triandou Presbytère) à échéance 2026**

Madame la Maire rappelle que le contrat de gérance du Triandou (autorisation d'occupation du domaine public) s'arrêtera au 30 novembre 2025.

L'auberge relève du domaine public de la commune.

Les appartements relèvent du domaine privé de la commune. Loués sans vocation touristique, ils ne peuvent être inclus dans le périmètre d'une délégation de service public et doivent être gérés par la collectivité territoriale.

Une prestation de service sera demandée à l'agence Agate pour la redéfinition du mode de gestion de l'auberge et des appartements.

## **9) Bail emphytéotique entre la commune de Saint-Alban-des-Villards et la société les forces du Merlet (emprise de la prise d'eau et servitude de passage de la canalisation)**

La commune de Saint-Alban-des-Villards est actionnaire (50,1%) avec le groupe Hydrocop (49,9 %) de la SEM « les Forces du Merlet », Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37 000 €, dont le siège est à SAINT-ALBAN DES-VILLARDS (73130), 25 Route du Bessay au chef-lieu, en Mairie ; la SEM « les Forces du Merlet », est identifiée au SIREN sous le numéro 837 633 577 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

La commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS a mis à disposition de la Société « les Forces du Merlet » des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, parcelles nécessaires à la réalisation de la centrale hydroélectrique « les Forces Du Merlet », opération d'intérêt général définie d'utilité publique par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 23.03.2022. L'ouvrage de prise d'eau est implanté sur une parcelle communale et la conduite forcée en traverse plusieurs autres.

Un bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, peut être signé avec la société les forces du Merlet, permettant de définir clairement les conditions de cette mise à disposition. Ce bail doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans ; il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal valide les éléments suivants :

- le bail sera conclu pour une durée de 40 ans.

L'indemnisation choisie par la commune de Saint-Alban-des-Villards sera calculée selon le barème suivant :  
- 150 € de droit d'entrée sur chaque parcelle concernée (par la prise d'eau ou par le passage de la conduite forcée)

- 5 € de loyer annuel, par mètre linéaire de parcelle traversée, pour une distance estimée à environ 1 500 ml.

Sur ces bases, une délibération ultérieure établira précisément les parcelles concernées et le linéaire parcouru.

## 10 ) Animations culturelles et touristiques

- **Proposition de concert** : environ une vingtaine de musiciens cors d'harmonie, cors des Alpes, piano – sous forme de promenade, fin mai début juin, prévoir l'église pour le final avec branchement électrique – pas de frais demandé par les musiciens, un apéritif dinatoire sera à prévoir
- **Lancement du parcours d'orientation** : samedi 26 juillet
- **Chapelle du Bessay** : une exposition des photos et/ou peintures de Pierre David-Nounaz est envisagée durant l'été 2025 dans la petite chapelle du Bessay, appel sera fait à « dons » de clichés.
- **Expositions** salon Frasse-Sombet : en 2025, en week-end uniquement, le rez de jardin sera occupé en semaine comme « base de vie » des personnels des entreprises travaillant sur le café du Merlet
- **Conférence** sur les noms de famille portés dans la commune à travers les siècles en projet
- **Conférence** de Yannis Nacef en projet
- **Conférence** de 2024 sur le Népal à reconduire (Tenzin et Dolma Help Népal)
- **Minéralogie** : Mme Ségarra offre aux deux communes de la vallée des Villards une superbe collection de cristaux constituée par son père, minéralogiste réputé, M. Dujardin.

## 11) Questions diverses

### - transport à la demande :

La Communauté de communes la 4 C constatant le bon fonctionnement du service le maintient et lance son extension : le mini bus électrique desservira (sur demande des habitants par voie téléphonique la veille) la vallée des Villards deux jours par semaine (soit le jeudi et samedi matin, soit le mercredi et vendredi matin). L'extension du service à tout le territoire de la 4 C nécessite le transfert de l'ouverture du dépôt communal de déchets du lundi après-midi au mardi matin, 7h45 - 11h45, le mercredi et le samedi les horaires restent identiques : 13h30 - 17h30.

- Le département a programmé pour 2026 la **réfection du pont du Merlet** situé entre le 1<sup>er</sup> Villard et le chef-lieu.

*Fin de séance à 22h34.*